Commune de SAINT-ABIT

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 064-216404699-20250617-1_17_06_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
N° 2025-06-17-1

Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents: 06
Votants: 08

Date de convocation : 22/05/2025
Date d'affichage : 22/05/2025

L'An Deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRESENTS: Mmes PINEAU, MONCLA, RUIZ et Mrs AYSE, BARRIERE, et CAZET

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme PONTOIS qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mr HOURQUET a donné pouvoir à Mr CAZET

ABSENT EXCUSE: M LEGRAND Stéphane, CAZABAN Alexandre et CAZET Joëlle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline RUIZ

Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 29 628.00 €, pour des dépenses payées en 2023-2024 et 2025 relatives à divers aux travaux d'aménagements des arrières de la mairie.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (041) : Installations de voirie	29 628,00	2031 (041) : Frais d'études	29 628,00
	29 628,00		29 628,00
Total Dépenses	**29 628,00**	**Total Recettes**	**29 628,00**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 du Budget 2025 telle que présentée ci-dessus.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

MAIRIE DE SAINT-ABIT 64